

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature ;

CONSIDERANT l'évolution défavorable du glissement de terrain situé à l'aval de la route départementale RD 12c PR 0+294

CONSIDERANT la position et l'exposition aux risques

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12/07/2024 à 20h00 et jusqu'au 19/07/2024 à 18h00, **la circulation des véhicules est interdite sur la D12c**, du PR 0+0000 au PR 0+1267 (APREMONT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Maison Technique du Département Bassin Chambérien Combe de Savoie.

ARTICLE 3 :

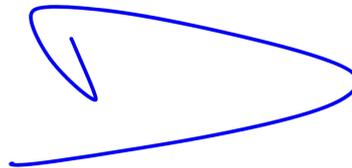
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN, le 12 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a small vertical stroke extending downwards from the top of the loop.

**Le Responsable de la Maison technique
Bassin Chambérien Combe de Savoie**

Mathieu DUFOUR